

S.P.A.N.C. du Canton de Domme

**Le Bourg
24250 DAGLAN
Tél. : 0553281903
Fax : 0553296595**

Le lundi 30 janvier 2012

**Madame MARRIOTT Judith
Rauffet Nord
24 250 CASTELNAUD LA CHAPELLE**

**OBJET : Rapport de visite Diagnostic de l'assainissement non collectif
Référence dossier : ANC-2011-24086-004040
Dossier suivi par : FAURE Céline**

Madame, Monsieur,

Suite au Contrôle de Diagnostic sur votre installation d'assainissement non collectif réalisé le 15/12/2011, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de visite de votre installation que vous devez conserver.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, et restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

S.P.A.N.C. du Canton de Domme



SPANC du Canton de Domme
 Le Bourg 24 250 DAGLAN
 Tel : 05 53 28 19 03
 Fax : 05 53 29 65 95
 Port : 06 07 95 30 57

**CONTROLE DE DIAGNOSTIC,
 1^{ER} CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

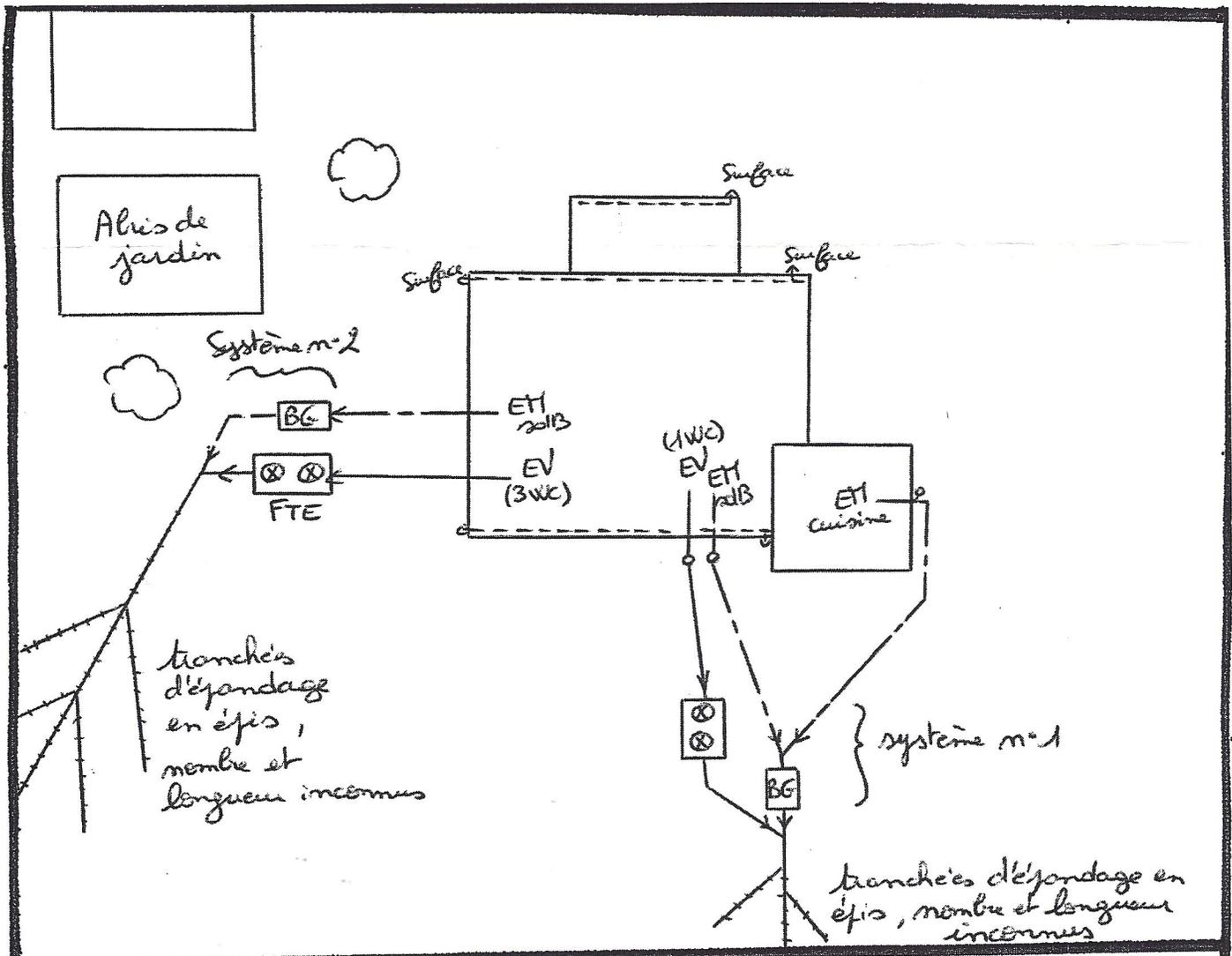
Monsieur MARRIOTT Peter
 Madame MARRIOTT Judith
 112 A2 439
 CASTELNAUD LA CHAPELLE

ANC-2011-24086-004040

VISITE DU 15/12/2011

1 / 3

Commune :	CASTELNAUD LA CHAPELLE		
Cadastre :	112 A2 439		
Adresse Terrain :	Rauffet Nord 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		
Propriétaire :	Monsieur MARRIOTT Peter 14 Booth Road J9B1H1 KINGSMERE CHELSEA QUEBEC		
Occupant :	Madame MARRIOTT Judith Rauffet Nord 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		
Type de résidence :	Principale	Année de rénovation de l'habitation: entre 2000 et 2005 Année de construction de l'assainissement : 2003 et 2004	
Surface Terrain :	48700 m ²	Nombre d'occupant :	1
		Nombre de chambres :	5
Zonage assainissement :	Non collectif		
Raccordement réseau collectif :	Non raccordable		



LÉGENDE :
 EV = eau vannes (WC) ———
 EM = eau ménagères ———
 EP = eau pluviales - - - - -
 (⊗ ⊗) FTE = fosse toutes eaux (regards non accessibles)
 -o- = tré de visite
 [BG] = bac à graisse

SPANC du Canton de Domme
Le Bourg 24 250 DAGLAN
Tel : 05 53 28 19 03
Fax : 05 53 29 65 95
Port : 06 07 95 30 57

**CONTROLE DE DIAGNOSTIC,
1^{ER} CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur MARRIOTT Peter
Madame MARRIOTT Judith
112 A2 439
CASTELNAUD LA CHAPELLE

2 / 3

ANC-2011-24086-004040

VISITE DU 15/12/2011

Constat : Incomplet

PRETRAITEMENT	Volume (m ³)	Matériau	Accès	Remarques	Dimensions	Dysfonctionnements
Bac à Graisse	0,20	PE	Non	EM cuisine + sdb		
Fosse Toutes Eaux	2,00	BETON	Non			
Filtre Décolloïdeur Intégré		BETON	Non			
Bac à Graisse	0,20	PE	Non	EM sdb		
Fosse Toutes Eaux	2,00	BETON	Non			
Filtre Décolloïdeur Intégré		BETON	Non			

**Observations
PRE-TRAITEMENT**

Manque les ventilations primaire et secondaire pour les 2 fosses.

Constat : Incomplet

TRAITEMENT	Linéaire / Surface	Regard	Remarques	Dysfonctionnements
Tranchées d'Epandage		Aucun	Drains en épis, nombre et longueur inconnus	
Tranchées d'Epandage		Aucun	Drains en épis, nombre et longueur inconnus	

Distances du traitement (m)	Limites de propriété	Arbres	Puits	Maisons
	100	10		15

EAUX PLUVIALES

Raccordement : Non raccordées

Rejet dans : Surface

CONTRAINTES DU TERRAIN

Encombrement Paysager	Non
Encombrement Sol	Non
Surface assainissement	500 m ²
Pente	5%
Habitat	Eloigné

RESSOURCES EN EAU DISPONIBLE

Alimentation humaine	Non
Alimentation animale	Non
Arrosage	Non
Autre	Non
Inconnu	Non

ENTRETIEN REALISE	Certificat	Date	Vidangé (m ³)	Destination	Agréé	Exécutant
Bac à Graisse	Oui	22/03/2011			Oui	SANITRA FOURRIER Vidangeur
Fosse Toutes Eaux	Non	01/09/2009			Oui	SANITRA FOURRIER Vidangeur
Filtre Décolloïdeur Intégré	Non	01/09/2009			Oui	SANITRA FOURRIER Vidangeur
Bac à Graisse	Non	01/06/2010			Oui	SANITRA FOURRIER Vidangeur
Fosse Toutes Eaux	Non	01/06/2010			Oui	SANITRA FOURRIER Vidangeur
Filtre Décolloïdeur Intégré	Non	01/06/2010			Oui	SANITRA FOURRIER Vidangeur

SPANC du Canton de Domme
Le Bourg 24 250 DAGLAN
Tel : 05 53 28 19 03
Fax : 05 53 29 65 95
Port : 06 07 95 30 57

**CONTROLE DE DIAGNOSTIC,
1^{ER} CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur MARRIOTT Peter
Madame MARRIOTT Judith

112 A2 439
CASTELNAUD LA CHAPELLE

3 / 3

ANC-2011-24086-004040

VISITE DU 15/12/2011

PRECONISATION D'ENTRETIEN	A Vidanger ou Nettoyer	Délais (mois)	Volume de boue observé
Bac à Graisse	Oui	6	
Fosse Toutes Eaux	Oui	36	
Filtre Décloïdeur Intégré	Oui	6	
Bac à Graisse	Oui	6	
Fosse Toutes Eaux	Oui	36	
Filtre Décloïdeur Intégré	Oui	6	

CONSEILS POUR L' ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DE VOTRE INSTALLATION :

Rendre accessible les installations. Mettre en place des ventilations aux normes et un dispositif de traitement aux normes actuelles.

RESULTAT DE LA VISITE

Dispositif	Partiel : Le dispositif n'a pas tous les éléments requis pour fonctionner et/ou il existe des branchements autres qu'eaux usées
Fonctionnement	Satisfaisant : Dispositif fonctionnant correctement
Impact sur le milieu	Inconnu : Aucun élément ne permet de déterminer un impact sur le milieu
Risques sanitaires	Nuls : Dispositif rejetant dans un milieu n'entraînant aucun risque sanitaire
Conclusion	Installation non conforme à la réglementation, bon fonctionnement, pas de risques sanitaires et environnementaux visibles.

COMMENTAIRE :

La Technicienne
Céline FAURE

b



NB :
LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) GRENELLE 2
Extrait de l'article 159 :
« Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document. »
Les conclusions de ce rapport sont établies au jour de la visite, en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès du particulier et peuvent varier selon les conditions d'occupation du logement, l'entretien de l'installation et les conditions climatiques.
Pour tout travaux d'amélioration ou de réhabilitation de votre dispositif d'assainissement non collectif existant, veuillez contacter le SPANC dès le début du projet afin qu'il puisse vérifier la conception et la bonne exécution des travaux et vous délivrer un certificat de conformité.